

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 21-DCM-DGS-030

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 29 MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : CANDIDATURE DE LA COMMUNE DU PRADET A UN APPEL A PROJET PERMETTANT LE FINANCEMENT D'UN EMPLOI DE CONSEILLER NUMERIQUE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL — Cédric GINER — Bernard PEZERY – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME - Valérie POZZO DI BORGO.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Marine BRONDINO à Armand CABRERA - Eric JOFFRE à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

Madame Bérénice BONNAL donne lecture de l'exposé suivant :

Au vu de la circulaire en date du 21 Janvier 2021 NOR TERB2102382J relative à la Mise en œuvre du projet « Inclusion numérique du plan de relance », la Commune s'est portée candidate à l'appel à projet organisé par l'Etat.

Ce projet vise à financer pendant 1 an des emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les usagers au numérique.

La Commune a pour obligation de mettre à disposition de l'agent le matériel nécessaire, de l'autoriser à partir en formation et de l'accompagner dans sa mission.

L'Etat finance ce projet via le versement d'une subvention à hauteur de 50 000 € maximum, versée en 3 fois.

Le financement de cette dernière se fera à hauteur du SMIC, versé par palier : 20% versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30% dans les six mois suivants et 50 % dans les 12 mois.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, smartphone- Navigation, sur internet-Base du traitement de texte,
- Envoyer, rédiger, des mails, mettre des pièces jointes
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (CAF, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire...),
- Comment protéger ses données personnelles

L'agent sera positionné dans le Pôle Culturel du Pradet.

La candidature de la Commune est encore à l'étude mais en prévision d'un éventuel accord de l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre ce projet « Inclusion numérique du plan de relance », visant au recrutement d'un conseiller numérique pour 1 an, dont la rémunération sera totalement remboursée par l'Etat.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 01/04/2021
Qualité : MAIRE



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS - Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.